

# Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg,



# Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, le 14 mai 1955.

N° 31

Samstag, den 14. Mai 1955.

**Arrêté grand-ducal du 21 avril 1955, portant délimitation des circonscriptions sanitaires et fixation de la résidence des médecins-inspecteurs.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1952 portant abrogation de la loi du 18 mai 1902, concernant l'institution des médecins-inspecteurs et l'exercice de leurs attributions et nouvelle organisation du service des médecins-inspecteurs ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Santé publique et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le territoire national comprendra deux circonscriptions sanitaires délimitées comme suit :

Circonscription I : Cantons de Luxembourg, Esch/Alzette, Capellen, Remich et Grevenmacher.

Circonscription II : Cantons de Diekirch, Mersch, Rédange, Wiltz, Clervaux, Vianden et Echternach.

**Art. 2.** La résidence des médecins-inspecteurs est fixée à Luxembourg.

**Art. 3.** Notre Ministre de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 21 avril 1955.

**Charlotte.**

*Le Ministre de la Santé publique,*

**Emile Colling.**

**Arrêté du 28 avril 1955 portant institution du Commissariat Général du Gouvernement grand-ducal auprès de l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958.**

*Le Ministre des Affaires Economiques ;*

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** M. Guill *Konsbruck*, Directeur général adjoint de l'ARBED à Luxembourg, est nommé Commissaire général du Gouvernement grand-ducal à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958 ;

M. Martin *Theves*, Industriel à Bruxelles, est nommé Commissaire général adjoint ;

M. Jérôme *Anders*, Conseiller de Gouvernement, est nommé Secrétaire général ;

M. Marcel *Mergen*, Chef de Service au Ministère des Affaires Economiques, est nommé Secrétaire général adjoint à Luxembourg ;

M. Alphonse *Als*, Industriel à Bruxelles, est nommé Secrétaire général adjoint à Bruxelles ;  
 M. Tony *Biwer*, Architecte en chef de l'ARBED, est nommé Architecte-Conseil ;  
 M. Fernand *Koster*, Secrétaire général de la Bourse à Luxembourg, est chargé du Contrôle de la Comptabilité ;  
 M. Jacques *Duyckaerts*, Fonctionnaire au Ministère des Affaires Economiques, est nommé Secrétaire du Commissariat.

**Art. 2.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* et expédié à chacun des intéressés pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 28 avril 1955.

*Le Ministre des Affaires Economiques,*  
**Michel Rasquin.**

### **Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles, 1958.**

#### **AVIS AUX EXPOSANTS.**

Le Gouvernement a décidé que le Grand-Duché participera officiellement à l'Exposition Universelle et Internationale qui s'ouvrira à Bruxelles, sur le plateau du Heysel, au mois d'avril 1958. Un emplacement d'une superficie d'environ 3000 mètres carrés situé à l'intersection des grandes artères de circulation a été réservé à la construction du Pavillon Luxembourgeois.

Cette Exposition aura un intérêt et un attrait tout particuliers, non seulement par le fait qu'il s'agit de la première manifestation de ce genre depuis la guerre, mais parce qu'elle sera placée entièrement sous le signe de l'Homme, dans l'acception la plus complète et la plus noble du terme. Plus encore qu'un fructueux inventaire des progrès techniques accomplis durant les dernières décades, elle sera un fastueux étalage de tout ce qui, à travers le monde, concourt à l'enrichissement de la civilisation et à l'épanouissement du bonheur humain, chaque pays présentant, outre ses conquêtes industrielles, également ce qui, d'une façon plus intime, porte le cachet de son génie propre : réalisations scientifiques, évolution sociale, patrimoine folklorique, richesses naturelles et artistiques.

Bruxelles se prépare donc à devenir, en 1958, un lieu de rencontre important, où les nations expliqueront les unes aux autres leur mode de vie, leurs conceptions, leurs aspirations. Le besoin des peuples de se mieux connaître et de s'apprécier davantage se manifesterà dans ce que leurs apports divers comporteront d'universellement humain dans l'ordre économique, social, culturel et spirituel, et il en résultera peut-être l'espoir d'un rapprochement définitif entre les nations.

Il ne fait, dès lors, aucun doute qu'en raison de son importance et de ses buts, cette Exposition mérite hautement l'attention de tous les milieux luxembourgeois. Nous pourrions, d'ailleurs, d'autant plus difficilement nous en désintéresser que la solidarité qui nous unit à l'organisateur, notre allié économique, nous impose des obligations toutes spéciales.

Il est vrai que, dans bien des domaines, le Grand-Duché devra se tenir à l'écart des compétitions auxquelles se livreront les grandes puissances. Mais ce n'est là qu'une raison de plus pour que, devant l'audience très large à laquelle nous nous adresserons, notre participation devienne un témoignage éclatant de ce à quoi peut atteindre un petit pays qui a l'amour de la liberté, le respect de la dignité humaine, le goût de l'effort et la foi en la paix.

C'est pourquoi le Commissariat général adresse un pressant appel à tous les intéressés, les priant de s'inscrire nombreux dans les listes de participation. Pour le moment, il importe avant tout de recueillir des adhésions de principe et de connaître, dans les grandes lignes, la forme que chacun entend donner à sa collaboration, ceci pour avoir une vue d'ensemble sommaire qui puisse servir de point de départ aux projets que les architectes luxembourgeois élaboreront, dans le cadre d'un concours, pour la construction et l'amé-

nagement du Pavillon de notre pays. Les dispositions finales seront arrêtées ultérieurement, selon un plan définitif.

Le Commissariat espère que tous les secteurs de notre vie nationale collaboreront avec empressement et ardeur à cette oeuvre qui servira admirablement les intérêts et le prestige du pays. Il se tient volontiers à la disposition de tous les intéressés pour leur fournir les renseignements nécessaires et les invite à adresser leur réponse, le plus tôt possible, au *Commissariat Général du Grand-Duché auprès de l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles, Ministère des Affaires Economiques, 19, Avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.*

*Le Commissaire Général du Gouvernement,*  
Guill KONSBRUCK.

**Arrêté ministériel du 30 avril 1955 portant nomination de la commission pour l'examen de technicien aux Cours Techniques Supérieurs annexés à l'Ecole d'Artisans de l'Etat.**

*Le Ministre de l'Education Nationale,*

Vu les art. 2 et 3 de l'arrêté du 3 septembre 1919, portant règlement de l'examen de technicien aux Cours Techniques Supérieurs annexés à l'Ecole d'Artisans de l'Etat ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La session de l'examen de technicien aux Cours Techniques Supérieurs annexés à l'Ecole d'Artisans de l'Etat pour la promotion 1955 s'ouvrira le lundi, 16 mai 1955.

**Art. 2.** Est nommé Commissaire du Gouvernement pour cet examen, M. Aug. *Wirion*, Ingénieur en chef-directeur des Ponts et Chaussées à Luxembourg.

**Art. 3.** Sont nommés membres de la commission chargée de procéder audit examen :

a) membres effectifs : MM. Charles Roger, Directeur, Joseph *Weydert*, Professeur, Léon Rousseau, Norbert *Proth*, Germain *Steichen*, Joseph *Kessler*, Albert *Bauler*, Achille *Nicolay*, Chargés de cours aux CTS, Robert van *Huile*, Chargé de cours spéciaux aux CTS ;

b) membres suppléants : MM. Georges *Kremer* et Guy *Felten*, Professeurs.

**Art. 4.** Les demandes d'admission devront être présentées au Gouvernement avant le 4 juin 1955.

**Art. 5.** La Commission se réunira sur la convocation du Commissaire du Gouvernement.

**Art. 6.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et expédié à chacun des membres de la commission d'examen pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 30 avril 1955.

*Pour le Ministre de l'Education Nationale,*  
*Le Ministre des Finances,*  
**Pierre Werner.**

**Arrêté ministériel du 30 avril 1955 portant nomination de la commission pour l'examen de fin d'études à l'Ecole d'Artisans de l'Etat.**

*Le Ministre de l'Education Nationale,*

Vu la loi du 14 mars 1896 portant création d'une Ecole d'Artisans ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La session de l'examen de fin d'études à l'Ecole d'Artisans de l'Etat pour l'année scolaire 1954/55 s'ouvrira le lundi, 16 mai 1955.

**Art. 2.** Est nommé Commissaire du Gouvernement pour cet examen, Monsieur Jean-Pierre Winter, Conseiller de Gouvernement.

**Art. 3.** Sont nommés membres de la commission chargée de procéder audit examen :

a) *pour la section artistique* : MM. Joseph Wegener, Joseph Meyers, Emile Mæs, Lucien Wercollier, Professeurs ; membres suppléants : MM. Edouard Weber et Alphonse Nies, Professeurs ;

b) *pour la section technique* : MM. Edm. Cam. Dieschbourg, Joseph Gabel, Professeurs, Mathias Deischer, Nic. Mockel, Henri Elter, Jean Sand, Chefs d'atelier, Jacques Backes, Eugène Thomé, Chargés de cours ; membres suppléants : MM. Jean Thill et Jos. Buchholtz, Chefs d'atelier ;

c) *pour les branches d'enseignement général* des 2 sections : MM. Charles Roger, Directeur, Georges Kremer, Joseph Treinen, Professeurs ; membre suppléant : M. Gilbert Niclou, instituteur d'enseignement général.

**Art. 4.** Les demandes d'admission devront être présentées au Gouvernement avant le 4 juin 1955.

**Art. 5.** La commission se réunira sur la convocation du Commissaire du Gouvernement.

**Art. 6.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et expédié à chacun des membres de la commission d'examen pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 30 avril 1955.

*Pour le Ministre de l'Éducation Nationale,  
Le Ministre des Finances,  
Pierre Werner.*

#### **Arrêté ministériel du 6 mai 1955 portant nomination des délégués composant l'assemblée générale de l'Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière.**

*Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale*

Vu l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 30 mars 1946 décrétant que l'assemblée générale de l'Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière, se compose de délégués ;

Vu les propositions de la Centrale paysanne luxembourgeoise ff. de Chambre d'Agriculture ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont nommés délégués de l'assemblée générale de l'Association d'assurance contre les accidents section agricole et forestière, pour la durée de 4 ans :

A. — *Patrons-agriculteurs* .

1° Pour les districts de Luxembourg et Grevenmacher :

*Membres effectifs :*

MM. Hemes Jean-Pierre, agriculteur, Bertrange ;  
Kellen Jos., agriculteur, Rollingen/Mersch ;  
Petry Jean, agriculteur, Nommern ;  
Hansen Eugène, Sylviculteur, Luxembourg ;  
Walsch Théodore, agriculteur, Haller ;  
Wester René, agriculteur, Fennange.

*Membres suppléants :*

MM. Berchem Albert, agriculteur, Burange ;  
Colbach Théo, agriculteur, Heffange ;  
Frank Eugène, agriculteur, Boudersberg /Dudelage  
Orban Camille, agriculteur, Clemency ;  
Schmitz Paul, agriculteur, Mamer ;  
Speller Victor, agriculteur, Berdorf.

2° Pour le district de Diekirch :

*Membres effectifs :*

- MM. *Jacques* Joseph, agriculteur, Arsdorf ;  
*Mathey* Edeuard, agriculteur, Lellingen ;  
*Plumer* Fritz, agriculteur, Drinklange ;  
*Reinert* Léonard, agriculteur, Consthum ;  
*Weber* Hubert, agriculteur, Brachtenbach ;  
*Zimmer* Edmond, agriculteur, Hovelange.

*Membres suppléants :*

- MM. *Oberlinkels* Jean-Pierre, agriculteur, Hosingen ;  
*Strotz* Nicolas, agriculteur, Wiltz ;  
*Theis* Emile, agriculteur, Longsdorf ;  
*Thill* Mathias, agriculteur, Munshausen ;  
*Weyland* Alphonse, agriculteur, Useldange ;  
*Hoffmann* Emile, agriculteur, Schieren (Matgeshof).

B. — *Patrons-Viticulteurs :*

*Membres effectifs :*

- MM. *Bastian* Willy, viticulteur, Grevenmacher ;  
*Beckius-Viot* Emile, Viticulteur, Wormeldange ;  
*Gloden* Henri, viticulteur, Schengen ;  
*Lauth* Théo, viticulteur, Stadtbredimus ;  
*Mehlen* Louis, viticulteur, Ahn ;  
*Wiltzius* Ernest, viticulteur, Schwebsingen.

*Membres suppléants :*

- MM. *Bach-Buchler*, viticulteur, Bech-Kleinmacher ;  
*Fischer-Kuborn*, viticulteur, Ahn ;  
*Feyder* Metty, viticulteur, Mertert ;  
*Schumacher* Raymond, viticulteur, Wintringen ;  
*Ruppert* Albert, viticulteur, Schwebsingen ;  
*Wiltzius* Ernest, viticulteur, Remerschen.

**Art. 2.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 6 mai 1955.

*Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale*  
**Nicolas Bieber.**

**Arrêté ministériel du 9 mai 1955 relatif au transit de certaines marchandises.**

*Les Membres du Gouvernement,*

Vu la loi du 6 juin 1923 ;

Vu la Convention du 23 mai 1935 ;

Vu l'avis favorable de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 20 janvier 1955 ;

Revu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1955 relatif au transit de certaines marchandises ;  
Et après délibération en Conseil ;

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le 2<sup>o</sup> de l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février relatif au transit de certaines marchandises est complété par l'adjonction du Vietnam-Nord à la liste des pays.

**Art. 2.** Le présent arrêté entrera en vigueur le 16 mai 1955.

*Les Membres du Gouvernement,*

**Joseph Bech.**

**Victor Bodson.**

**Michel Rasquin.**

**Pierre Werner.**

**Emile Colling.**

**Arrêté du 10 mai 1955, portant désignation des maladies contagieuses dont la déclaration est obligatoire.**

*Le Ministre de la Santé Publique,*

Vu l'article 11 de la loi du 10 juillet 1910 sur l'exercice de l'art de guérir ;

Vu l'avis du Collège médical ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les maladies contagieuses susceptibles de déclaration, conformément à l'art. 11 de la loi du 10 juillet 1901 sont les suivantes :

*Groupe A* : maladies quaranténaires à déclaration obligatoire :

1. le choléra
2. la fièvre récurrente
3. la peste
4. le typhus exanthématique
5. la variole

*Groupe B* : autres maladies à déclaration obligatoire :

1. les brucelloses
2. la coqueluche
3. la diphtérie
4. les dysenteries bacillaire et amibienne
5. l'encéphalite infectieuse aiguë
6. les fièvres paratyphoïdes
7. la fièvre typhoïde
8. la fièvre puerpérale
9. l'hépatite infectieuse ou à virus
10. la lèpre
11. la méningite cérébrospinale épidémique
12. la poliomyélite antérieure aiguë, les parapoliomyélites et les maladies dues au groupe des virus de Coxsackie
13. la psittacose
14. la rage
15. la rougeole
16. la scarlatine
17. la spirochétose ictéro-hémorragique et les autres leptospiroses

18. le tétanos
19. le trachome
20. la tuberculose pulmonaire
21. la tuberculose des autres organes
22. la tularémie
23. la varioloïde, l'alastrim
24. les maladies vénériennes contagieuses.

Les maladies vénériennes pourront être déclarées sans l'indication du nom du malade.

*Groupe C* : maladies dont la déclaration n'est obligatoire que lorsqu'il s'agit d'une épidémie assez massive ou de forme particulièrement grave :

1. la grippe
2. les toxi-infections alimentaires
3. les oreillons
4. les affections cutanées contagieuses (gale, impétigo, trichophytie).

*Groupe D* : maladies dont la déclaration est désirable à titre d'information, mais non obligatoire :

1. la maladie des griffes du chat
2. la maladie des porchers
3. la rubéole chez la femme enceinte pendant les 3 premiers mois de la grossesse
4. la toxoplasmose.

**Art. 2.** Le présent arrêté, qui sera publié au *Mémorial*, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1955.

Luxembourg, le 10 mai 1955.

*Le Ministre de la Santé Publique,*  
**Emile Colling.**

#### **Avis. — Emprunt grand-ducal 4% 1953.**

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt grand-ducal 4% 1953 remboursables le 15 mai 1955 par 1.795.000,— francs a donné le résultat suivant :

##### *Litt. A. — 65 obligations à 1.000,— francs.*

123	1290	2085	2761	3790	4512	5354	6154	7151	8572
326	1347	2262	2903	3831	4635	5469	6291	7306	8694
455	1475	2374	3115	3903	4781	5533	6406	7441	
659	1484	2416	3348	3985	4880	5633	6531	7662	
762	1683	2534	3546	4072	5000	5759	6686	7809	
884	1843	2668	3625	4173	5130	5868	6817	8021	
1206	1955	2757	3724	4374	5237	5976	6975	8265	

##### *Litt. B. — 78 obligations à 5.000,— francs.*

26	320	678	1101	1686	2320	3675	5303	6149	6803
67	348	707	1155	1743	2425	4195	5439	6238	6862
103	371	768	1224	1826	2521	4713	5527	6394	6929
145	394	825	1252	1900	2663	4763	5616	6457	6999
162	429	863	1318	1998	2825	4872	5743	6540	7069
189	466	926	1398	2041	2992	4970	5791	6599	7178
233	507	999	1525	2079	3134	5042	5909	6670	
281	571	1047	1619	2228	3435	5119	6020	6738	

*Litt. C. — 74 obligations à 10.000,— francs*

26	759	1173	1525	1904	2827	3221	3583	4040	4804
77	835	1196	1560	2098	2883	3272	3628	4168	5070
136	884	1218	1608	2354	2909	3301	3681	4264	
232	962	1304	1649	2468	2948	3340	3717	4369	
293	1000	1339	1701	2548	2985	3384	3753	4435	
571	1045	1383	1743	2624	3047	3385	3801	4519	
607	1083	1422	1795	2701	3102	3475	3850	4612	
700	1116	1447	1853	2758	3166	3526	3930	4718	

*Litt. D. — 2 obligations à 50.000,— francs.*

57 231

*Litt. E. — 5 obligations à 100.000,— francs.*

167 501 721 1081 1313

Les obligations suivantes, sorties au tirage du 19 mars 1954, n'ont pas encore été présentées au remboursement :

*Litt. A. à 1000 francs.*

4513	4782	5054	5285	5643	7420
4651	4902	5167	5429	7348	8350

*Litt. B. à 5000 francs.*

3060	3450	4275	5249
3260	4166	5024	6063

*Litt. C. à 10.000 francs.*

527 1269 2020 5339

Les intérêts des obligations sorties au tirage du 11 mars 1955 cesseront de courir à partir du 15 mai 1955.  
— 28 avril 1955.

**Avis. — Emprunt grand-ducal 3,50% de 1938.**

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt grand-ducal 3,50% de 1938 remboursables le 15 juin 1955 par 186.000,— francs nom. a donné le résultat suivant :

*Litt. A — 31 obligations à 1.000,— francs.*

38	348	555	719	900	1046	1259	1508	1738	1983
182	424	652	751	987	1086	1383	1537	1819	2027
203	522	683	840	1007	1111	1484	1664	1885	2073
273									

*Litt. B. — 7 obligations à 5.000,— francs.*

32 74 141 244 343 452 519

*Lit. C. — 12 obligations à 10.000,— francs.*

23	236	472	590	609	674	719	817	868	909
160	399								

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :



*Litt. A à 1.000,— francs*

185 (2)      258 (7)      259 (3)      292 (1)

*Litt. C. à 10.000,— francs.*

879 (7)	881 (3)	894 (5)	897 (4)	904 (6)
(1) obligations remboursables le 15 juin 1943				
(2) »	»	»	»	1944
(3) »	»	»	»	1946
(4) »	»	»	»	1947
(5) »	»	»	»	1950
(6) »	»	»	»	1953
(7) »	»	»	»	1954

Tous les titres remboursables ne peuvent être remboursés que lorsqu'ils sont dûment munis du certificat d'identification luxembourgeois.

Les obligations pourront être présentées directement à la Caisse Générale de l'Etat à Luxembourg.

Les intérêts cesseront de courir à partir du jour de l'échéance des titres — 28 avril 1955.

**Avis.** — Par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines, en date du 14 mai 1955, pris après délibération du Gouvernement en Conseil, Monsieur Armand *Kayser*, Conseiller de Gouvernement, a été nommé aux fonctions de Président de l'Office des Assurances sociales.

**Avis de l'Office des Prix  
du 26 avril 1955 complétant celui du 12 juillet 1948, concernant le tarif maximum pour la  
location des films.**

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix ;

Vu l'avis de l'Office des Prix du 12 juillet 1948, concernant le tarif maximum pour la location des films ;

Vu l'avis de l'Office des Prix du 16 octobre 1954, réglementant le tarif de location et d'entrée des films en cinémascope ;

les dispositions suivantes entrent en vigueur avec effet immédiat :

1. Le paragraphe 5 de l'avis du 12 juillet 1948, précité, est abrogé et remplacé par le texte ci-après :

«5. Il ne pourra pas être stipulé des minimas garantis ou des taux forfaitaires de location, le prix de la location devant être proportionnel aux recettes réalisées. Cette disposition s'applique aussi bien aux contrats conclus entre distributeurs et exploitants de salles, qu'à ceux conclus entre producteurs et distributeurs et ceux conclus entre producteurs et exploitants.»

2. Le présent avis sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 26 avril 1955.

*Le Ministre des Affaires Economiques,*  
**Michel Rasquin.**

**Avis. — Titres au porteur.** — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 26 mars 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Pierre Konz à Luxembourg, le 28 juillet 1947, en tant que cette opposition porte sur les titres suivants :

*Emprunt grand-ducal 3,75% de 1934*

- 2 obligations d'une valeur nominale de fr. 1.000,— chacune, litt. C, Nos 36932 et 36935,
- 1 obligation d'une valeur nominale de fr. 5.000,— litt. D, N° 1008,
- 3 obligations d'une valeur nominale de fr. 10.000,— chacune, litt. E, Nos 2458, 2474 et 2475.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte des titres au porteur. — 26 mars 1955.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 8 avril 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Fél. Jansen à Luxembourg, le 29 septembre 1948, en tant que cette opposition porte sur une obligation de la société anonyme royale grand-ducale des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, émission de 3%, savoir : N° 48236 d'une valeur nominale de cinq cents francs.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 12 avril 1955.

---

**Avis. — Règlements communaux.** — En séance du 5 mars 1955, le conseil communal d'*Oberwampach* a pris une délibération portant fixation d'une taxe mensuelle de raccordement à la conduite d'eau d'*Oberwampach*.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 25 mars 1955 et publiée en due forme. — 25 mars 1955.

— En séance du 18 décembre 1954, le conseil communal de *Manternach* a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe d'eau à percevoir sur les abonnés de la conduite d'eau de *Manternach*, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1955.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 4 février 1955 et publiée en due forme. — 28 mars 1955.

— En séance du 2 octobre 1954, le conseil communal de *Vichten* a pris une délibération portant fixation des prix des concessions de tombes à octroyer dans le cimetière de la section chef-lieu.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mars 1955 et publiée en due forme. — 31 mars 1955.

— En séance du 4 février 1955, le conseil communal d'*Echternach* a pris une délibération portant nouvelle fixation des taxes à percevoir du chef de la fourniture du courant électrique aux maisons isolées de cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 10 mars 1955 et publiée en due forme. — 1<sup>er</sup> avril 1955.

— En séance du 21 mars 1955, le conseil communal de la ville de *Luxembourg* a édicté un règlement sur la circulation dans cette ville.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 5 et 6 avril 1955 et publié en due forme. — 13 avril 1955.

---

**Avis. — Titres au porteur. — Opposition.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier A. *Conselman* à Luxembourg, en date du 18 avril 1955, qu'il a été fait opposition au paiement du capital de deux obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1930 (émission florins P.B.), savoir: Nos 2843 et 6312 d'une valeur nominale de mille florins P.B. chacune.

L'opposant prétend que la dépossession ne peut être précisée autrement.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 18 avril 1955.

---

**Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition.** — Suivant notification de l'intéressé en date du 8 avril 1955, mainlevée a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 1<sup>er</sup> février 1946, en tant que cette opposition porte sur les coupons suivants de 24 obligations de la société anonyme des Hauts-Fourneaux et Aciéries de Differdange, St. Ingbert, Rumelange, émission 5% de 1920, savoir :

a) Coupons du 1<sup>er</sup> janvier 1942 au 1<sup>er</sup> janvier 1943 :

N° 120590 d'une valeur nominale de cinq cents francs ;

b) Coupons du 2 janvier 1943 au 1<sup>er</sup> juillet 1944 :

Nos 120611 à 120613 d'une valeur nominale de cinq cents francs ;

c) Coupons du 2 janvier 1942 au 1<sup>er</sup> juillet 1944 ;

N° 120591 à 120600 d'une valeur nominale de cinq cents francs.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 18 avril 1955.

---

**Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition.** — Suivant notification de l'intéressé en date du 20 avril 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 19 février 1945, en tant que cette opposition porte sur deux obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1930 (Florins P.B.), savoir: Nos 6296 et 6297 d'une valeur nominale de mille florins P.B. chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 22 avril 1955.

---

**Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition.** — Suivant notification de l'intéressé en date du 22 avril 1955, mainlevée a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 1<sup>er</sup> février 1946, en tant que cette opposition porte sur deux obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,5% de 1938, savoir: Nos 1903 et 1904 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

L'opposition reste maintenue pour les coupons du 15 décembre 1941 au 15 décembre 1943.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 27 avril 1955.

---

**Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones.** — Par arrêté grand-ducal du 27 avril 1955 démission honorable de ses fonctions a été accordée sur sa demande à M. Théodore *Ecker*, percepteur des postes à Luxembourg-Téléphones, avec faculté de faire valoir ses droits à une pension.

Par le même arrêté grand-ducal le titre honorifique de ses fonctions a été accordé à M. Théodore *Ecker* préqualifié.

— Par arrêté grand-ducal du 27 avril 1955, M. Camille *Feipel*, percepteur adjoint à Luxembourg-Téléphones, a été nommé percepteur des postes à Luxembourg-Télégraphes.

— Par arrêté grand-ducal du 27 avril 1955 M. François *Mangen*, caissier des postes à Luxembourg-Ville, a été nommé percepteur des postes à Luxembourg-Téléphones.

— Par arrêté grand-ducal du 27 avril 1955 M. Eugène *Moyen*, percepteur adjoint des postes à Esch/Alz., a été nommé caissier des postes à Luxembourg-Ville. — 28 avril 1955.

---

**Avis. — Contributions Directes et Accises.** — Par arrêté grand-ducal du 27 avril 1955, M. Aloyse *Arend II*, vérificateur au service régional de contrôle à Remich, a été attaché en la même qualité au service régional de contrôle à Luxembourg.

— Par arrêté grand-ducal du 27 avril 1955, M. René *Apel*, commis-rédacteur au bureau III du service central de contrôle des sociétés à Luxembourg, a été nommé vérificateur des contributions au service régional de contrôle à Remich. — 28 avril 1955.

---

**Avis. — Stage judiciaire.** — Le jury d'examen pour le stage judiciaire se réunira du 24 mai au 11 juin 1955 dans une des salles du Palais de Justice à Luxembourg pour procéder à l'examen de Mes Jacques *Loesch*, Edmond *Lorang* et Marcel *Marson*, avocats-stagiaires à Luxembourg.

L'examen écrit pour les trois récipiendaires aura lieu le mardi, 24 mai et le vendredi, 27 mai 1955, chaque fois de 8.30 heures à midi et de 15 heures à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit :

pour M<sup>e</sup> *Loesch* : au jeudi, 9 juin 1955, à 15 heures

pour M<sup>e</sup> *Lorang* : au vendredi, 10 juin 1955, à 9 heures

pour M<sup>e</sup> *Marson* : au samedi, 11 juin 1955, à 15 heures. — 29 avril 1955.

---

**Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones.** — Par arrêté grand-ducal du 28 avril 1955 M. Roger *Weins*, sous-chef de bureau à la Direction des Postes, Télégraphes et Téléphones, a été nommé percepteur adjoint des postes à Luxembourg-Téléphones. — 30 avril 1955.

---

**Avis. — Chambre des Comptes.** — Par arrêté grand-ducal du 28 avril 1955 M. René *Zeimet*, contrôleur en chef à la Chambre des Comptes, a été nommé Conseiller à la Chambre des Comptes. — 29 avril 1955.

---

**Avis. — Chambre des Comptes.** — Par arrêté grand-ducal du 30 avril 1955 M. Théodore *Ensch*, contrôleur à la Chambre des Comptes à Luxembourg, a été nommé contrôleur en chef à la même administration.

— Par arrêté grand-ducal du 30 avril 1955 M. Raymond *Schuller*, commis-rédacteur à la Chambre des Comptes à Luxembourg, a été nommé contrôleur à la même administration. — 30 avril 1955.

---

**Avis. — Greffiers.** — Par arrêté grand-ducal du 28 avril 1955, démission honorable de ses fonctions a été accordée sur sa demande à Monsieur Jean-Pierre *Winter*, greffier de la Justice de paix du canton de Capellen, avec faculté de faire valoir ses droits à une pension.

Par le même arrêté grand-ducal le titre honorifique de ses fonctions a été conféré à M. *Winter* préqualifié. — 30 avril 1955.

---

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 16 août 1951 devant l'officier de l'état civil de la commune de Septfontaines, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Reinemuth* Anne, épouse *Decker* Jacques, née le 26 février 1927 à Luxembourg, demeurant à Roodt/Septfontaines, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 20 mars 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Putscheid, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Toussaint* Hélène-Emma, épouse *Lotzkes* Théodore, née le 25 avril 1929 à Bearegard/Thionville, demeurant à Bivels, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 24 juin 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Hespérange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Zils* Rose-Marguerite, épouse *Becker* Aloyse-François, née le 22 février 1929 à Schutz/Allemagne, demeurant à Hespérange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 14 septembre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Echternach, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Rôder* Suzanne, épouse *Schneiders* Henri-Jean-Pierre, née le 8 juin 1925 à Oberweis/Allemagne, demeurant à Echternach, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 1<sup>er</sup> octobre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Wiltz, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Letondu* Claude-Marie-Baby, épouse *Medernach* Edouard-Jean-Raymond, née le 27 janvier 1930, à La Madeleine/France, demeurant à Wiltz, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 7 octobre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Remich, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Guckeisen* Eve-Marie, épouse *Hierzig* Raymond-Jean, née le 20 mai 1930 à Orscholz/Sarre, demeurant à Remich, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 9 janvier 1953 devant l'officier de l'état civil de la commune de Pétange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Emeriot* Jacqueline, épouse *Putz* Jean-Pierre-Robert, née le 18 juillet 1932 à Paris (14<sup>me</sup>), demeurant à Lamadelaine, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 9 octobre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Wiltz, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Strobbe* Gilberte-Léontine-Hélène-Ghislaine, épouse *Engelmann* Armand-Mathias-Pierre, née le 20 janvier 1934 à Jumet/Belgique, demeurant à Wiltz, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 28 octobre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Gaillard* Renée, épouse *Flammang* Victor, née le 28 septembre 1920 à Briouze France, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

---

## VILLE DE LUXEMBOURG.

### Emprunt de 4% de frs. 1.400.000, —, Emission 1918.

Tirage du 2 mai 1955.

*Titres remboursables le 1<sup>er</sup> août 1955.*

Litt. A.: francs 1.000, — nominal les 58 obligations portant les  
N<sup>os</sup> 7, 23, 30, 58, 72, 107, 110, 112, 186, 193, 211, 227, 254, 257, 272, 280, 291, 328, 334, 352,  
385, 460, 469, 470, 473, 490, 507, 565, 627, 628, 636, 647, 661, 670, 684, 694, 724, 734,  
740, 765, 813, 816, 839, 861, 898, 901, 961, 968, 992, 1004, 1134, 1168, 1174, 1186, 1215,  
1257, 1271, 1287.

Litt. B.: francs 500, — nominal les 5 obligations portant les  
N<sup>os</sup> 39, 79, 127, 149, 160.

Les intérêts de ces obligations cesseront de courir à partir du 1<sup>er</sup> août 1955.

*Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement*

Litt. A.: francs 1.000, — nominal les 7 obligations portant les  
N<sup>os</sup> 55, 102, 364, 622, 722, 826, 1105.

Le remboursement se fera aux guichets de la Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme, et de ses succursales et agences.

Luxembourg, le 2 mai 1955.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 5 mai 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 13 novembre 1944, en tant que cette opposition porte sur trois obligations du Service des Logements Populaires, section des Prêts d'Assainissements, émission 3,75% de 1937, savoir: Litt. C. N<sup>os</sup> 1276, 1279 et 1282 d'une valeur nominale de dix mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 6 mai 1955.

---

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour le droit se réunira en session extraordinaire du 6 juin au 12 juillet 1955 dans une des salles du Palais de Justice à Luxembourg pour procéder à l'examen de : MM. Raymond *Decker* d'Echternach, Gaston *Diederich* de Luxembourg, Jean *Dondelinger* de Luxembourg, Ernest *Goergen* de Luxembourg, Camille *Kasel* de Luxembourg, Paul *Kayser* d'Esch-sur-Alzette, Jacques *Ludovicy* d'Esch-sur-Alzette, Eugène *Reichling* d'Esch-sur-Alzette, Mlle Jeanne *Rouff* de Luxembourg, MM. Gaston *Schwertzer* d'Ettelbruck, Jacques *Simon* de Diekirch, Frédéric *Stoffels* de Luxembourg, Gaston *Thorn* de Luxembourg, Jean *Weber* de Remich, Albert *Weitzel* de Senningen, Joseph *Weitzel* de Luxembourg et Victor *Ziegler de Ziegleck* de Luxembourg, candidats au deuxième examen pour le doctorat en droit.

L'examen écrit aura lieu le lundi, 6 juin, et le jeudi, 9 juin, chaque fois de 8,30 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Reichling* au lundi, 13 juin, à 9 heures ; pour M. *Schwertzer* au mardi, 14 juin, à 15 heures ; pour M. *Stoffels* au jeudi, 16 juin, à 15 heures ; pour M. *Kasel* au vendredi, 17 juin, à 15 heures ; pour M. *Weber* au lundi, 20 juin, à 9 heures ; pour M. *Thorn* au mardi, 21 juin, à 15 heures ; pour Mlle *Rouff* au jeudi, 23 juin, à 15 heures ; pour M. *Dondelinger* au vendredi, 24 juin, à 15 heures ; pour M. *Ludovicy* au lundi, 27 juin, à 9 heures ; pour M. *Weitzel* Joseph au mardi, 28 juin, à 15 heures ; pour M. *Decker* au jeudi, 30 juin, à 15 heures ; pour M. *Kayser* au lundi, 4 juillet, à 9 heures ; pour M. *Weitzel* Albert, au mardi, 5 juillet, à 15 heures ; pour M. *Goergen* au jeudi, 7 juillet, à 15 heures ; pour M. *Diederich* au vendredi, 8 juillet, à 15 heures ; pour M. *Ziegler de Ziegleck* au lundi, 11 juillet, à 9 heures ; pour M. *Simon* au mardi, 12 juillet, à 15 heures. — 3 mai 1955.

**Avis. — Associations agricoles.** — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, les associations agricoles dites :

« Association pour l'utilisation en commun de machines agricoles (A. M. A.) de Berdorf

« Coin de Terre et du Foyer, section de Beggen »

ont déposé au secrétariat communal de *Berdorf* resp. de *Luxembourg* l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé dûment enregistré ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs, des personnes nanties de la signature sociale ainsi que des membres du conseil de surveillance.

— 3 mai 1955.

**Avis. — Associations agricoles. — Mise en liquidation.** — Conformément à l'art. 17 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, les associations agricoles dites :

« Laiterie de Schoos-Angelsberg-Fischbach »

« Laiterie de Troine »

ont déposé au secrétariat communal de *Fischbach* resp. de *Bævange* une déclaration concernant leur mise en liquidation. — 3 mai 1955.

**Avis. — Examen d'admission aux établissements d'enseignement secondaire.** — La première session de l'examen d'admission à la classe inférieure des établissements d'enseignement secondaire aura lieu le *jeudi, 7 juillet* 1955, et la seconde session le *lundi, 12 septembre* 1955, chaque fois de 8,30 heures à midi et de 14 à 18 heures.

Les candidats auront à adresser, avant le 1<sup>er</sup> juillet ou le 1<sup>er</sup> septembre, leur demande au directeur de l'établissement qu'ils veulent fréquenter *en indiquant la section (latine ou moderne)* dans laquelle ils désirent entrer. Ils joindront un extrait de leur acte de naissance et un certificat de bonne conduite et de capacité attestant qu'ils ont suivi avec succès l'enseignement des matières qui font l'objet du programme de l'examen d'admission. Ce certificat devra indiquer les notes obtenues pendant la dernière année scolaire en français, en allemand et en calcul. — 9 mai 1955.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de février 1955.

MALADIES	CANTONS											TOTALS						
	Luxembourg-Ville	Luxembg.-campagne	Esch-Alzette	Capellen	Mersch	Diekirch	Rédange	Willz	Clervaux	Vianden	Grevenmacher	Echternach	Remich	total du mois	total du mois précédent	total du mois corresp. de l'année précédente	total de l'année précédente	total de l'année en cours
Fièvre typhoïde	M D													1	2	10	1	
Fièvre paratyphoïde	M D		1											1	4	4	48	5
Diphthérie	M D															2	20	
Coqueluche	M D	18	3	3	2					1				27	27	1	258	54
Scarlatine	M D	10		4	1									15	8	18	198	23
Variole	M D																	
Affections puerpérales	M D																	
Méningite infectieuse	M D																2	1
Dysenterie	M D																	
Encéphalite léthargique	M D																	
Tuberculose pulmonaire	M D	7 1	2	12 1	1 1	1 2						1	2 2	25 7	21 5	16 2	239 41	46 12
Tuberculose autres organes	M D			3										3	3	2	36	6
Rougeole	M D	126 1	8	22	4 1								7	167 2	82	3	251	249 2
Poliomyélite antérieure aiguë	M D																	
Trachome	M D																	
Blennorrhagie	M	11			1								1	13	12	17	198	25
Syphilis	M															1	8	
Primo-infections tbc. compliquées	M D	3		1				1		1	1	2	9	8	10	113	17	

10 mars 1955.

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S.à r.l., Luxembourg